

Assurance Voyage – LA MERIDIONALE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie :

ASSUR TRAVEL pour le compte de MGEN Portugal - Companhia de Seguros, S.A, Compagnie d'assurance portugaise régulée par l'Autoridade de Supervisão de Seguros e Fundos de Pensões, avec un capital social de 7.500.000 euros, enregistrée sous le numéro 517503131, et dont le siège social est situé Rua Duque de Palmela 11, Piso 1, 1250-097 Lisboa, Portugal

Produit : Assurance Voyage – LA MERIDIONALE

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance "Assurance Voyage – LA MERIDIONALE " n°MPTAST1300030 dont la notice d'information complète est disponible sur demande et qui vous sera envoyée par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance collective à adhésion facultative qui a pour objet de couvrir selon la formule choisie les frais d'annulation, de perte/vol de bagages, correspondance manquée en raison de certains événements aléatoires, ainsi qu'une garantie assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Annulation de séjour
- ✓ Bagages (Vol, destruction ou partielle, perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport totale)
- ✓ Retard de Bagages de plus de 24H.
- ✓ Correspondance manquée
- ✓ Assistance

Plafonds et limites : franchise et plafond de garantie selon la formule choisie (cf. Notice d'information).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X La non-présentation, pour quelque cause que ce soit, des documents indispensables au Voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination
- X La défaillance de toute nature, y compris financière de l'organisateur du Voyage
- X Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré, les conséquences de son suicide consommé ou tenté, ainsi que les accidents causés par l'usage de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement
- X L'oubli, la perte (du fait de l'Assuré), l'échange de bagage



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les personnes non domiciliées dans l'Espace Economique Européen, Suisse, Andorre, Monaco, dans les DROM et dans les COM, excepté la Nouvelle Calédonie.

Principales restrictions

- ! Si vous annulez tardivement, nous ne pourrons prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement. La différence restera à votre charge.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier. L'indemnisation ne peut avoir lieu qu'en euros.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de l'adhésion :**
 - Payer la cotisation d'assurance indiquée sur le certificat d'adhésion.
 - Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment lors du recueil des exigences et besoins permettant d'apprécier les risques pris en charge
- **En cours d'adhésion :**
 - Informer le courtier gestionnaire en cas de changement de situation.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues dans la notice d'information ;
 - Fournir toutes pièces et documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation dépend de la formule choisie par l'adhérent ainsi que de la destination du voyage.
La cotisation d'assurance est payée par l'adhérent dans sa totalité auprès du Distributeur en même temps que l'achat du Voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La Garantie prend effet immédiatement après la validation par l'adhérent de ladite Garantie au moment de l'achat du voyage et du paiement de la cotisation auprès de l'agence de voyage pour la durée indiquée sur la facture délivrée par l'agence de voyage ou le tour opérateur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat par lettre ou tout autre support durable ou selon l'une des autres modalités prévues à l'article L. 113-14 du Code des assurances auprès de l'Assureur ou de son représentant, en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garantis.